



Exercice 2016

Date de convocation : 1er décembre 2016

**COMMUNE DE CHAUMONT SUR YONNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 décembre 2016**

L'an 2016, le 8 décembre, à 20h30, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Session ordinaire sous la présidence du Maire, Mme Denise BROSSERON.

Présents : Mesdames Denise BROSSERON, Catherine DEVINAT, Sylvie CORDOIN, Irène VEAU, Chantal DISDIER Messieurs Éric GUYADER, Philippe COSSET, Cristobal PARVEX, Nicolas GILBERT, Olivier DE YZAGUIRRE, Serge HIROUX

Procurations : Mme Ghyslaine HIROUX à Mr Serge HIROUX

Absent : Mr Fabrice ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Chantal DISDIER

Approbation du compte rendu de la séance du 3 novembre 2016 :

Madame le Maire après lecture du compte rendu demande aux Conseillers d'en voter l'approbation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Objets : Validation du nouveau régime indemnitaire du personnel des collectivités locales -- délibération n°45

Mme le Maire informe le conseil que :

- Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :
- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;

Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative :

les rédacteurs,

les adjoints administratifs,

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

Responsabilité d'encadrement direct

Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

Responsabilité de projet ou d'opération

Responsabilité de formation d'autrui

Ampleur du champ d'action (en nb de mission, en valeur)

Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé et contributif)

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)

Niveau de qualification

Temps d'adaptation

Difficulté (exécution simple ou interprétation)

Autonomie

Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets

Influence et motivation d'autrui

Diversité des domaines de compétences

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

Vigilance

Risques d'accident, maladie professionnelle

Responsabilité matérielle

Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Valeurs des dommages

Effort physique

Tension mentale, nerveuse

Confidentialité

Relations internes et externes

Facteurs de perturbation

Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

Formations

Approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances

Élargissement des compétences

Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistante de direction, secrétaire de mairie – de 2000habitants	11 340 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil et d'état civil	10 800 €

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement :

L'IFSE est versée soit : mensuellement, annuellement, semestriellement, trimestriellement, selon décision du Conseil municipal

Les absences :

Maintien ou suppression totale dès le 1^{er} jour d'absence (congrés de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire) sur décision du Maire.

Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistante de direction, secrétaire de mairie – de 2000habitants	1 260€
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil et d'état civil	1 200€

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Faits marquants sur l'année écoulée
- Réussite des objectifs fixés

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation de fin d'année.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité :

Le CIA est versé : mensuellement, annuellement, semestriellement, trimestriellement selon la décision du Conseil municipal

Les absences :

Maintien ou suppression totale dès le 1^{er} jour d'absence (congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire) sur décision du Maire.

Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la présente délibération
- Dit que le nouveau régime sera applicable au 1^{er} janvier 2017

Objet : Tarifs communaux pour l'année 2017 - délibération n°46

Madame le Maire rappelle au Conseil les tarifs communaux appliqués en 2016.

Elle propose de les reconduire à l'identique, excepté le montant du chèque de caution demandé en cas de location du foyer communal, afin de tenir compte de la rénovation qui a été réalisée dans le courant de l'année, en cas de dégradation.

Le conseil à l'unanimité :

Accepte l'augmentation du montant du chèque de caution afin de le porter à 750 €,

Dit que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et seront reconduits tacitement, sauf si nécessité de changement.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 - délibération n°47

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2016	MONTANT AUTORISE
COMMUNE	20	Immobilisations incorporelles	4 475,00 €	1 118,75 €
	21	Immobilisations corporelles	117 801,76 €	29 450,44 €
		TOTAL	122 276,76 €	30 569,19 €
EAU	21	Immobilisations corporelles	71 034,72 €	17 758,68 €
		TOTAL	71 034,72 €	17 758,68 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2016, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide d'adopter la proposition de Mme le Maire,
Charge le maire de l'exécution de la délibération.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2017 – Tranche n°1 - délibération n°48

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, créant la DETR, visant à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité,

Mme le Maire propose de solliciter, au titre de la DETR 2017 attribuée par l'Etat, la subvention pour le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux, selon le schéma suivant :

Exercice 2017

Mise en accessibilité de la mairie pour un montant estimé HT de 7 630 €

Ces travaux comprennent la réfection du revêtement extérieur du parking à l'entrée de la mairie, pose de revêtements contrasté extérieur continu et tactile du parking à l'entrée de la mairie, pose d'un rappel tactile et contrasté sur les marches de l'entrée de la mairie, création d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée, pose d'une boucle à induction magnétique au guichet avec signalisation adaptée, modification du mobilier existant pour l'accueil au public, remplacement de la poignée de porte du bureau du maire, adaptation des sanitaires avec signalisation adaptée.

Mise en accessibilité de l'école pour un montant estimé HT de 13 170 €

Ces travaux comprennent la pose de rappel tactile et contrasté sur les escaliers extérieurs, réalisation d'un chanfrein pour palier au ressaut d'une hauteur supérieure à 2 cm au niveau de l'entrée, création de deux rampes permanentes (Mme le Maire précise qu'une demande de dérogation pour les rampes permanentes sera demandée, mais dans l'éventualité où celle-ci serait refusée, il convient d'en prévoir le coût financier), pose de bloc-porte, adaptation des sanitaires, création d'un emplacement accessible horizontal dans les classes.

Mme le Maire souhaite solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 60 % pour les travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat..... 12 480 €
- Autofinancement 8 320 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 60 %, pour les travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Objet : Désignation d'un correspondant transfert de compétence eau/assainissement à la Communauté de Communes – délibération n°49

Dans le cadre de la mise en application de la loi NOTRe et du transfert des compétences eau/assainissement, la Communauté de Communes Yonne Nord, lors de l'assemblée communautaire du 1^{er} décembre 2016, a souhaité qu'un élu par commune soit désigné afin de travailler sur ce projet dont l'application est prévue en 2020.

Sur proposition de Mme le Maire, qui souhaite nommer M. Eric GUYADER, adjoint, comme correspondant de la commune de Chaumont à la commission de transfert de la compétence eau/assainissement à la CCYN.

La première réunion de cette nouvelle commission est prévue le vendredi 13 janvier 2017, à la CCYN, Faubourg de Villeperrot à Pont-sur-Yonne, sous la présidence de M. André PITOU, vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Nomme Mr Éric GUYARDER, correspondant de la commune à la CCYN pour la commission transfert de compétence eau / assainissement

Objet : Passage en coupe de la parcelle 12 - délibération n°50

Mme le Maire rappelle le succès des derniers affouages qui permettent de fournir du bois de chauffage à tous les habitants de la commune à un prix modéré. Il reste actuellement un peu moins de 100 stères et la convention avec l'ONF prévoit le passage en coupe de la parcelle 12 en 2017. Cette formule permet à la commune de disposer en permanence d'un stock de bois ayant au moins 1 an de coupe, donc prêt pour le chauffage.

Le conseil décide donc, à l'unanimité :

- Le passage en coupe de la parcelle 12 et des restes de la parcelle 13 dont les lots n'ont pas été terminés par les affouagistes les années passées, en régie de bois façonné.
- Charge le maire de conventionner cette exploitation avec l'ONF.

Objet : Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Guyard – délibération n°51

Mme le Maire informe le conseil de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière de tout-venant alluvionnaire, sans installation de traitement, sur une superficie de 59 ha 05 a 86 ca, dont 52 ha exploitables, sur une durée de 30 ans par la société GSM.

Après étude du dossier de présentation du projet, le Conseil émet les réserves suivantes, qui risquent de porter préjudice à la commune de Chaumont :

- Le trajet prévu pour l'accès au site prévoit d'empreinter la RD 606, puis le pont de « Port Renard » enjambant la voie ferrée et le chemin rural n° 19, dit « chemin latéral », longeant la voie ferrée par le nord. Ce pont et le chemin latéral sont les uniques voies d'accès au hameau de Port-Renard, hameau qui compte actuellement 100 habitants. Nous craignons fort que l'augmentation du trafic, notamment par des poids lourds, ne représente un risque important pour la sécurité routière, principalement à l'intersection avec la RD 606. Si cet itinéraire devait être maintenu, nous demandons :
 - La création d'un centre giratoire pour la traversée de la RD 606, déjà très difficile et accidentogène,

- Le renforcement du pont qui est actuellement limité au moins de 3,5 t,
- L'élargissement du chemin latéral qui, dans l'état actuel, ne permet pas le croisement entre 2 poids lourds.
- Le toit de la nappe alluviale est sub-affleurant au droit du site et le projet de carrière serait installé au-dessus de cette nappe dont l'exploitation se fera en eau. Or, le puits d'alimentation en eau potable de la commune de Chaumont, situé à moins de 3 km en amont du site, puise son eau dans la même nappe des alluvions de l'Yonne. Bien que situé en amont, nous craignons fort que la proximité de cette nouvelle installation risque d'engendrer des conséquences négatives pour notre propre puits.
- Enfin, nous tenons à préciser que les couches de sables qui se trouvent sur notre territoire représentent un filtre naturel très efficace contre les pollutions de toute nature pour les nappes phréatiques. Le fait de prélever le sable jusqu'au dernier grain représente un risque réel de pollution des nappes qui alimentent nos stations de captage.

Charge le maire d'en informer le Commissaire enquêteur.

Objet : Budget de l'eau - Décision modificative concernant la mise à disposition du personnel - délibération n°52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
60631) : Fournitures d'entretien	- 3 069,70		
621 (012) : Personnel extérieur au service	3 069,70		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la présente décision modificative

Objet : Budget de l'eau, remboursement des frais fixe factures eau 2016– délibération n°53

Mme le Maire rappelle au Conseil que durant la période de mars, avril, juillet et août 2016, les administrés des hameaux de la commune ont subi une importante coupure d'eau suite à une canalisation obstruée de calcaire qu'il faut remplacer.

Une dérivation a été mise en place afin d'assurer de nouveau la distribution de l'eau potable.

Mme le Maire a demandé à Véolia, gestionnaire délégué de cette partie du réseau par le Sivom du Gâtinais, de palier au préjudice par une compensation.

Il a été convenu avec Véolia que les frais fixes de la facture d'eau 2016, soit un montant de 44,95€ HT par facture seront remboursés par la commune sous forme d'avoir et que Véolia par la suite s'engage à rembourser la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le principe de la délibération
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents y afférent.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Projet de préemption de la parcelle AB 316 : Mme le Maire explique au Conseil que les propriétaires de la parcelle AB 316, Allée des Marronniers, étant décédés, cette dernière risque d'être vendue par les héritiers. Or le PLU, dans son zonage, prévoit que ce lot sera classé en Uj (jardin en zone urbaine).

Mme le maire suggère que, le moment venu, la commune préempte ce terrain pour le transformer en petit jardin public.

Le conseil approuve ce projet.

Compte-rendu de l'exercice alerte attentat à l'école : Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de l'exercice alerte attentat réalisé le mardi 6 décembre, en présence du référent sécurité de la Gendarmerie Nationale.

Le but de cet exercice était d'ajuster les dispositifs locaux de surveillance mobile, de contribuer à élaborer le volet « intrusion attentat » du PPMS et de mettre en place les préconisations du référent sûreté de la Gendarmerie Nationale utiles au renforcement de la sécurisation des espaces scolaires.

Les enfants ayant été prévenus de l'exercice ont d'abord été sensibilisés par les enseignants à l'importance de ces exercices, à les responsabiliser et à les sensibiliser, sans dramatiser.

Suite à cet exercice, un certain nombre d'aménagements de l'enceinte scolaire ont été identifiés et seront réalisés par la commune sur le budget 2017.

Concernant l'accès des véhicules sur la place du château, les conclusions sont les suivantes :

- Tout doit être fait pour limiter au maximum les accès aux abords de l'école. La pose des barrières est indispensable pour limiter l'accès à des véhicules.
- Le stationnement du car sur la place du château est fortement déconseillé car ce lieu constitue un « cul de sac » empêchant tout mouvement et pouvant enlever de la visibilité. En conséquence, le car devra déposer les enfants à l'arrêt prévu à cet effet Allée des Marronniers. Les enfants seront accompagnés à l'école par 2 accompagnateurs et un employé communal assurera la traversée de la rue de la Montagne. Une 2^{ème} traversée de chaussée sera matérialisée au sol afin de limiter le trajet.

Réunion publique COVED : Suite aux nombreuses plaintes de Mme le Maire concernant les nuisances olfactives ressenties par les habitants de Chaumont, dues au centre d'enfouissement de Champigny, la COVED va mettre en place un observatoire des odeurs. Une réunion publique va voir lieu le lundi 12 décembre au foyer communal de CHAUMONT au cours de laquelle la COVED expliquera les raisons de ces odeurs. Des référents « nuisances olfactives » pourront s'inscrire pour la commune.

Pose d'une échelle de crues : L'échelle de crues financée par la société LAFARGE a été posée le 23 novembre, en profitant de la mise en chômage de la rivière. Mme le Maire remercie M. COSSET qui s'est chargé de la négociation et M. MITTENNE qui a prévu le mode de fixation de cette échelle.

PLU : Mme le Maire a participé avec M. PARVEX et les services d'urbanisme de la Communauté de Communes à une réunion avec la société TOPOS concernant la finalisation du zonage et de la partie règlement du PLU.

Compte-tenu des délais nécessaires aux différentes validations (avis des personnes publiques associées, enquête publique, validation), notre PLU sera raisonnablement terminé fin 2017. Si l'état n'accorde pas de délais supplémentaires, la commune risque de passer au régime national d'urbanisme à partir de fin mars. Pour toute demande de permis de construire incompatible avec le prochain PLU, il serait opposé un sursis à statuer.

Plantation d'une haie bocagère : Mme le Maire informe le conseil que les 2 haies bocagères (2 fois 200 m), objet de la convention passée avec la société de chasse de Chaumont et les Eaux de Paris a été plantée le vendredi 2 décembre. Les enfants de l'école ont été associés à cet événement et ont pu planter chacun 1 ou 2 arbres. Elle remercie tous les bénévoles qui ont participé à cette opération.

AGENDA :

- Dimanche 11 décembre : marché de Noël
- Samedi 7 janvier 2017 : vœux du maire

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS :

MADAME DEVINAT :

- La sortie cinéma offerte pour Noël aux enfants de la commune aura lieu mercredi 14 décembre. Ils iront voir Vaïana et un goûter suivra la séance de cinéma.
- Vendredi 16, repas de Noël à la cantine de Chaumont et Saint-Agnan et passage du Père Noël à la maternelle.

- Comme chaque année, le CCAS offrira un colis à toutes les personnes de la commune de plus de 70 ans. La distribution aura lieu le vendredi 16 et samedi 17 décembre.

MONSIEUR GUYADER :

- Remercie la commune pour les illuminations supplémentaires de Noël.
- Demande que soit mise en route l'étude d'un bac de rétention des eaux d'orage, en même temps que celle qui démarre pour Villeblevin.

MONSIEUR COSSET :

Remercie les employés communaux pour leur investissement dans la pose de l'échelle de crues et les barrières en bois destinées à limiter l'accès à la place du Château.

MONSIEUR PARVEX :

- Site internet : prêt. M. PARVEX va demander au nouvel interlocuteur d'e-bourgogne de le valider avant de le mettre en ligne.
- A refait les plans du préfabriqué pour le dépôt du permis de construire accessibilité.

MONSIEUR HIROUX :

Signale de nouveaux dépôts sauvages qu point d'apport volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil n'ayant rien à ajouter, Mme le Maire lève la séance à 22 h 15

Le Maire,
Denise BROSSERON